



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2024-02-12-00007

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, déposée par la communauté d'agglomération Nevers Agglomération, relative au projet de sécurisation du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, situé en rive droite de la Loire, sur les communes de Nevers et de Saint-Éloi

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 214-1 à L. 214-6, L. 181-1 et suivants, R. 181-36 à R.181-38 ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans ou programmes ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-00001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2013-10-18-00003 du 18 octobre 2023 établissant la liste des commissaires enquêteurs pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2024 ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale, les pièces du dossier et l'étude d'incidence environnementale, présentées par la Communauté d'agglomération Nevers Agglomération et constituant le projet de sécurisation du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, situé en rive droite de la Loire, sur les communes de Nevers et de Saint-Éloi ;
- VU** les avis des services émis dans le cadre de la phase d'examen ;
- VU** la décision du 20 janvier 2023 de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur le projet de création de deux zones de surverse (levée de Saint-Éloi et levée du canal de Nevers) et de mise en transparence hydraulique (levée de Saint-Éloi) du système d'endiguement du Val de Nevers sur le territoire des communes de Nevers et de Saint-Éloi (Nièvre) ;

- VU** le courrier en date du 17 janvier 2024 de la Direction départementale des territoires de la Nièvre (service eau, forêt et biodiversité), indiquant le caractère complet et régulier du dossier et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;
- VU** la décision n° E24000010/21 du 29 janvier 2024 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Mme Bernadette COSTE, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Joël VENIANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé du mercredi 13 mars 2024 à partir de 9h00 au jeudi 11 avril 2024 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 30 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la communauté d'agglomération Nevers Agglomération, relative au projet de sécurisation du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, situé en rive droite de la Loire, sur le territoire des communes de Nevers et de Saint-Éloi.

La demande est sollicitée pour des travaux d'arasement de la levée de Saint-Éloi, la création d'une zone de surverse Est (levée Saint-Eloi) et d'une zone de surverse Ouest (levée du Canal de la Nièvre).

L'enquête publique concerne les communes protégées par le système d'endiguement, à savoir Nevers et Saint-Éloi.

Article 2 : Commissaire enquêtrice titulaire et commissaire enquêteur suppléant

Mme Bernadette COSTE, retraitée de la Fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par décision n° E24000010/21 du 29 janvier 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. M. Joël VENIANT est le suppléant de Mme Bernadette COSTE.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'incidence et un résumé non technique du projet), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés dans les mairies de Nevers et de Saint-Éloi, pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Nevers (lundi : 8h30-12h00 et 13h15-18h30, mardi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h15-17h00 ; vendredi : 8h30-17h00) et de Saint-Éloi (lundi, mardi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 ; mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-18h00 ; jeudi, vendredi : 8h30-12h00),
- formuler éventuellement ses observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice titulaire, Mme Bernadette COSTE, à la mairie de Nevers, siège de l'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-digues-nevers-sainteloi@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

En outre, le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique, à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Article 4 : Permanences de la commissaire enquêtrice

Mme Bernadette COSTE (ou, le cas échéant, son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Nevers, les :

- | | | | |
|------------|---------------|----|----------------|
| ➤ mercredi | 13 mars 2024 | de | 9h00 à 12h00, |
| ➤ mardi | 26 mars 2024 | de | 14h00 à 17h00, |
| ➤ jeudi | 11 avril 2024 | de | 14h00 à 17h00, |

ainsi qu'à la mairie de Saint-Éloi, les :

- | | | | |
|---------|--------------|----|----------------|
| ➤ lundi | 18 mars 2024 | de | 13h30 à 16h30, |
| ➤ mardi | 2 avril 2024 | de | 9h00 à 12h00. |

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er}, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le mardi 27 février 2024 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la Communauté d'agglomération Nevers Agglomération, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 : Conduite de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice titulaire rencontrera le responsable du projet, à la demande de ce dernier. Elle pourra également :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,

- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

Article 7 : Communication et informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Mathieu PARMENTIER – Communauté d'agglomération Nevers Agglomération – 124 route de Marzy – CS 90041 - 58027 Nevers Cedex (Téléphone : 06.63.18.12.12 – Courriel : mparmentier@agglo-nevers.fr).

Article 8 : Fin de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis, sans délai, à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira, d'une part, un rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Préfet de la Nièvre le registre et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Elle fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes concernées et au président de la communauté d'agglomération Nevers Agglomération. À l'issue de l'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi que dans les mairies de Nevers et de Saint-Eloi.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'effectuer les travaux, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

Article 9 : Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de Nevers et de Saint-Eloi sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

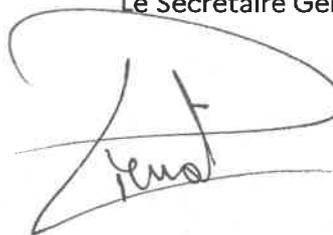
Article 10 : Exécution et notification

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires de Nevers et de Saint-Eloi,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Président de la communauté d'agglomération Nevers Agglomération,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à Mme Bernadette COSTE, commissaire enquêtrice titulaire, ainsi qu'à M. Le Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **12 FEV. 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ludovic Pierrat', is written over a large, stylized, circular scribble.

Ludovic PIERRAT

J. S. FEAT. SOSY